MAIRIE
DE SABLONCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sablonceaux s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lysiane GOUGNON, Maire de Sablonceaux, en session ordinaire d'après convocations faites le 04 mars 2025.

Etaient présents : Mmes. GOUGNON Lysiane, LAMY Elisabeth, GLEYZE Sophie, BESSON-CULOT Sandrine, Mrs. PACAUD Fabien, JAULIN Bernard, HAZARD Pierre, HAUSELMANN Antoine, BETIZEAU Philippe, MORIZOT Matthieu,
ABSENTS EXCUSES : Mme. DE MIRAS Magalie (pouvoir à Mr. HAZARD), TOUVRON Catherine, Mr. PHILIPPS (pouvoir à Mr. JAULIN)
ABSENT : Mr. ARNAUD Régis
Secrétaire de séance : Mr. MORIZOT Matthieu

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à la loi Mr. MORIZOT Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2024 :
Ledit procès-verbal a été transmis le 04 mars 2025 (par mél) à l'ensemble des conseillers municipaux.
Il est adopté à l'unanimité. Au registre sont les signatures.

N° 01 Demande de subvention de l'Ecole de la Seudre de Saujon : Séjour Ile d'Oléron

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier des enseignantes de CP de l'école La Seudre de Saujon sollicitant une subvention pour un séjour pédagogique, sur l'Ile d'Oléron du 17 au 19 mars 2025 afin de limiter la participation des familles.

4 élèves de la Commune sont amenés à participer à ce séjour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 120 euros à l'école La Seudre de Saujon pour le séjour des deux classes de CP sur l'Ile d'Oléron du 17 au 19 mars 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

N° 02 Convention avec Eau 17/SEPRA : implantation d'un concentrateur – système télérelève compteurs d'eau

Madame le Maire rappelle qu'Eau 17 a confié à la SEPRA, l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre de la CARA, par un contrat de délégation de service public approuvé par la Préfecture de Charente Maritime le 19/07/2021.

Conformément au contrat de délégation, la SEPRA est tenue d'étendre la télérelève des compteurs, et les services associés, sur l'ensemble du périmètre de la CARA.

La SEPRA sollicite l'autorisation de la commune de Sablonceaux pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau sur le pignon du bâtiment de l'école **situé Rue de la mairie, 17600 Sablonceaux.**

SAUR s'engage à payer à la commune de Sablonceaux une redevance annuelle de **150 euros** pour le site équipé.

Afin de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles la SEPRA procède à une utilisation partagée des installations de la commune de Sablonceaux, une convention tripartite est proposée.

Ce contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de la concession du service public de distribution d'eau potable assurée par la SEPRA, soit jusqu'au **31 décembre 2031,** et prend effet à compter de sa date de signature.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'implantation d'un concentrateur sur le pignon du bâtiment de l'école situé Rue de la mairie, 17 600 Sablonceaux.
- Approuve la convention à intervenir
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Une autre antenne est implantée sur les infrastructures d'Eau17 résidence Théa (poste relevage).

N° 03 Acquisition d'une emprise à l'intersection de la Rue des Genêts et de la Rue de la Mairie

Madame le Maire indique au Conseil que suite à la rénovation du logement au 3 rue des Genêts à SABLONCEAUX « Saint-André », le propriétaire, Monsieur BERNARD David demeurant à LA CLISSE (17600), souhaite clôturer sa propriété, parcelle section AA n°58.

Cette parcelle se trouve enclavée à l'intersection entre la Rue des Genêts et la Rue de la Mairie.

Une rencontre a eu lieu entre le propriétaire, Mrs PACAUD et JAULIN. Mr. BERNARD est favorable a une petite cession à la commune.

Pour des raisons de sécurité et un futur aménagement de l'intersection de la Rue des Genêts avec la Rue de la Mairie, Madame le Maire propose l'acquisition d'une emprise d'environ 30 m2 à la pointe de cette parcelle enclavée entre les deux voies.

Elle invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la sécurité et la nécessité de visibilité des usagers,

- Décide l'acquisition auprès de Monsieur David BERNARD d'une emprise de terrain d'environ 30 m2, surface à déterminer par le géomètre, sur la parcelle AA n°58
- Fixe le prix d'acquisition à quarante-cinq euros (45 €) le mètre carré tel que la dernière acquisition toute proche à Mr. BOUGNAUD,
- Désigne Maître CAILLAUD, notaire à Saujon afin d'établir l'acte d'acquisition
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

N° 04 Protection sociale complémentaire – Risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
    - soit par la collectivité,
    - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.

- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
    - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20 € par agent (telle qu'elle est actuellement).

  La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire/Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

N° 05 Ouverture de crédits – dépenses d'investissement

Arrivée de Sophie GLEYZE à 19 heures 06.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits afin de régler des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture des crédits suivants :
    - qui seront repris au Budget Primitif 2025 – Budget principal :

INVESTISSEMENT	Chap.art. OP.	DEPENSES
Aménagement terrains autres	2128 op 103	5 541.00
Installations, réseaux de voirie	2151 op 103	6 026.00
Mat. Bureau et informatique	2183 op 104	1 600.00
Autres immobilisations corporelles	2188 op 104	339.00
Terrains de voirie	2112 op 106	1 355.00
Autres immobilisations corporelles	2188 op 107	3 088.00
Installations générales	2135 op 14	5 405.00
Installations, matériel et outill. Technique	2315 op 38	4 898.00
	TOTAL	28 252.00

Madame le Maire indique qu'elle a sollicité un rendez-vous avec le Département pour les aménagements du village de « Le Pont » sur la RD 117 (les écluses, la sécurisation du cheminement piéton, le stationnement).

N° 06 Prêt relais Nouvelle Mairie

Il est fait un rappel de l'opération relative de la nouvelle mairie où dans l'attente de versements ou obtention des dernières subventions (Département et CARA) ainsi que du FCTVA, un prêt relais de 220 000 € pourrait être mis en place.

Le Conseil municipal décide de réfléchir sur plutôt l'obtention d'un prêt classique de 300 000 à 450 000 € sur une durée plus longue 15 ans au lieu du prêt relais toujours plus coûteux. L'avis du comptable public sera sollicité afin de déterminer une stratégie financière.

N° 07 Projet API Ma supérette

Madame le Maire rappelle que la commune de SABLONCEAUX a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal le 24 septembre 2024.

Madame le Maire rappelle que suite à cette présentation et l'accord de principe du Conseil Municipal, la publicité de « manifestation d'intérêt spontané » a été effectuée sur le site internet de la commune, les panneaux communaux et le journal « Le Littoral » en octobre et novembre 2024, sans aucune manifestation d'intérêt concurrente.

L'implantation de ce projet est proposée à SABLONCEAUX Saint-André sur l'espace public Quartier de la Vieille Forge (section AB 102 et 103 en partie).

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce projet et son implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant la carence de commerce alimentaire sur la Commune,
Considérant la proposition de la Société API DISTRIBUTION SAS permettant d'apporter un nouveau service à la population,

- Donne son accord pour l'implantation d'un commerce de proximité, supérette API sur le terrain communal Quartier de la Vieille Forge
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Divers :

- Madame LAMY présente la demande de l'organisation du Rallye Dunes et Marais souhaitant faire une épreuve sur la commune de Sablonceaux le 12 octobre 2025. Les organisateurs pourraient venir présenter leur projet. Après discussion, la demande est rejetée au vu des nuisances générées.
- Discussion autour de l'entretien des courts de tennis. Mercredi prochain les souches des arbres abattus autour des courts seront broyées.
- Mr. HAZARD indique que le sol de l'Algeco se détériore. Il invite les élus à constater et demande si les membres du foyer rural pourraient faire les travaux.
- Animations prévues à l'Abbaye :
  * 25 et 26 avril 2025, une séance de mapping par soirée. Dans la journée aura lieu une marche organisée par le Foyer rural suivie d'un plateau repas avant le mapping.
  * 04 et 05 octobre 2025 : fête médiévale avec foodtruck du Foyer Rural et cochons grillés. Il serait intéressant que le four à pain soit remis en fonction.
  * En juillet, il y aura peut-être Violon sur la Ville si les travaux prévus à l'Abbaye le permettre.
- Dates à retenir : vendredi 20 juin en soirée, pique-nique / grillades aux ateliers communaux avec les membres du Conseil. Et prochaine séance du Conseil Municipal le 15 avril pour le vote des budgets.
- Réunion du SIVOS du 10/03/2025, devant le refus de la Commune de Sainte-Gemme de participer financièrement à l'accueil du mercredi (service réservé aux enfants du RPI Balanzac Nancras Sablonceaux, non accueil de loisirs) alors qu'un grand nombre d'enfants de cette commune y sont accueillis, le Comité Syndical SIVOS a délibéré et n'accueillera plus les enfants de Sainte-Gemme à la rentrée des vacances de printemps.
- La ZAE de Gâte-Bien a été aménagée afin d'éviter le stationnement des Gens du Voyage (fossés et blocs béton).
- Changement de locataire au 6 rue de l'Abbaye à compter du 1er avril 2025.
- Panneaux « Route barrée » Chemin des Prêtres, la personne qui coupe les arbres devra les enlever. La situation ne doit pas perdurer.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 heures 00.

Numéros d'ordre des délibérations – Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025 :

N° 01 Demande de subvention de l'Ecole de la Seudre de Saujon : Séjour Ile d'Oléron
N° 02 Convention avec Eau 17/SEPRA : implantation d'un concentrateur – système télérelève compteurs d'eau
N° 03 Acquisition d'une emprise à l'intersection de la Rue des Genêts et de la Rue de la Mairie
N° 04 Protection sociale complémentaire – Risque santé
N° 05 Ouverture de crédits – dépenses d'investissement
N° 06 Prêt relais Nouvelle Mairie
N° 07 Projet API Ma supérette

Membres du Conseil Municipal - Séance du 11 mars 2025 :

NOM	Prénom	Fonction	Présence	Pouvoir
GOUGNON	Lysiane	Maire	Présent(e)	
PACAUD	Fabien	1er. Adjoint	Présent(e)	
GLEYZE	Sophie	2è. Adjoint	Présent(e)	
JAULIN	Bernard	3è. Adjoint	Présent(e)	
LAMY	Elisabeth	4è. Adjoint	Présent(e)	
TOUVRON	Catherine	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	
BETIZEAU	Philippe	Conseiller M.	Présent(e)	
BESSON-CULOT	Sandrine	Conseiller M.	Présent(e)	
ARNAUD	Régis	Conseiller M.	Absent(e)	
MORIZOT	Matthieu	Conseiller M.	Présent(e)	
HAZARD	Pierre	Conseiller M.	Présent(e)	
DE MIRAS	Magalie	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mr. HAZARD
HAUSELMANN	Antoine	Conseiller M.	Présent(e)	
PHILIPPS	Thierry	Conseiller M.	Absent(e) excusé(e)	Pouvoir à Mr. JAULIN

Le président, Le secrétaire,